

CONFORTEMENT DES PROPRIETES SUR LE LITTORAL DE LA BREE-LES-BAINS

Compte rendu de réunion de cadrage environnemental et réglementaire 29/04/2026

Présent(e)s

Mme Dany Aigoïn – Présidente de GALIONE et propriété sur ARA
 Mme Marie Claire Coin – ARAB sud
 Mr Frédéric Bel , Président ARPPN
 Mr Olivier AIGOIN, Trésorier ARA
 Mme Régine Bel, secrétaire GALIONE
 Cécile Chapelle – Bureau d'étude INIZI pour la partie études environnementales et réglementaires
 Sébastien Filatreau – Bureau d'étude technique NEOSEASTEM pour la partie faisabilité et APS
 Denis Etienne – Responsable du service gestion du littoral DDTM
 Mme Delphine Michel – service gestion du littoral I DDTM (excusée)
 Mr Stephane Gardré – représentant ABF et inspecteur des sites – UDAP/DREAL
 Mr Florent Mauviet – inspecteur des sites – DREAL (excusé)
 Mr Mathieu Brunet – service eau et biodiversité DREAL
 Mme Hélène Sanchez – Autorité Environnementale DREAL

En bleu les compléments d'informations apportés à postériori de la réunion par Mme Michel.

PJ : Présentation Power Point de la réunion

Objectif de la réunion

1. Echange d'information sur la consistance du Projet, les enjeux environnementaux, les incidences attendues
2. Solliciter un avis sur le champ et le degré de précision des informations à fournir dans le futur dossier administratif (données existantes, données complémentaires)
3. Fixer le cadrage réglementaire, les procédures, les pièces à fournir, les délais

Déroulé de la réunion

1. Présentation du projet et de son avancement
2. Données disponibles et à acquérir
3. Enjeux environnementaux et incidences potentielles
4. Cadrage réglementaire

Présentation du projet

- Présentation de GALIONE et de son objet : « regrouper les associations de riverains déjà existantes et ayant vocation à représenter ses associations membres pour harmoniser leurs démarches et décisions pour obtenir le droit de faire procéder à des travaux de réparation, de protections pérennes et d'entretien du littoral brénaï » ;
- Localisation des sites de projet : respectivement sur 220 ml, 147 ml et 120 l dans une section littorale de 3 km
- Etat de l'existant : sites déjà quasiment intégralement protégés par des enrochements, fortement dégradés (blocs éparpillés et falaises d'érosion importantes) ;
- Présentation de l'état de la dérive littorale sur zone : zone qui perd en moyenne 30 cm par an, mais qui cache des disparités entre les parcelles l'érosion (accentuée ces 15 dernières années):
 - Sur l'ARA, durant l'hiver 2023/2024, il a été constaté un recul de 3 à 5m d'un coup ;
 - Sur ARAB Sud les structures béton réalisées il y a de très nombreuses années pour protéger les habitations ont été gravement endommagées à défaut de pouvoir les entretenir, alors qu'elles sont positionnées à 10m du rivage. Perte de 1 m /an sur certaines portions ;
 - Les protections très anciennes d'ARPPN nécessitent un total remaniement pour les pérenniser.
- Mr Etienne signale l'existence du projet intercommunal de reprise/gestion des ouvrages orphelins et que les sujets avancent favorablement. GALIONE et de NEOSEASTEM indiquent pour ce qui concerne ARA, ARAB sud et ARPPN

qu'il n'est pas prévu de reprendre la gestion d'un épi dans le cadre de ce projet. Mr Etienne indique qu'il faut envisager de reprendre la gestion des ouvrages qui sont utiles à la conservation des stocks hydro sédimentaires des secteurs du projet;

- Présentation des solutions techniques. Discussion autour de la parcelle Monange ARPPN nord – qui ne se situe pas dans la continuité des enrochements du secteur principal mais qui s'inscrit dans le projet de confortement actuel puisqu'il est prévu de conforter par des enrochements le pied du mur maçonné existant (casemate). Mr Etienne indique qu'il sera probablement plus aisé pour le propriétaire de s'inscrire dans le cadre de ce projet que de le porter individuellement ; Pas de raison non plus que ce point vienne freiner l'instruction du reste du projet à priori → Confirmation que la parcelle Monange sera intégrée au projet si la DDTM confirme que cela ne ralentira pas le projet ;
- Discussion sur le portage séparé ou commun de la convention d'occupation de DPM. Il est confirmé par la DDTM qu'il est attendu un dépôt groupé avec une seul dossier réglementaire au titre des 3 associations (Cas par Cas, déclaration IOTA). Il est également souhaité par la DDTM qu'il n'y ait qu'une seule convention d'occupation du DPM. Mme Aigoïn, présidente de GALIONE s'inquiète de la lourdeur de la procédure portée par GALIONE et de savoir si les travaux et les entreprises travaux pourront qu'en à eux être menés distinctement par les 3 associations. Elle aurait préféré qu'il y a 1 convention pour chaque associations. Mr Etienne répond que oui les travaux pourront être menés distinctement par les 3 associations, dans des périodes échelonnées, et que les démarches administratives ne seront pas plus lourdes si menées par GALIONE. La convention unique d'occupation distinguera par exemple les modalités d'entretien par secteurs. La durée pour effectuer les travaux est de 3 ans mais il peut être demandé une prolongation si besoin.
- Mme Sanchez et Mr Brunet indiquent qu'il sera important dans les dossiers de demande de bien détailler la description du projet, les emprises, les volumes apportés, la localisation et les emprises des itinéraires des engins de chantier et zones de stockage. Ne pas hésiter à mettre des cartographies présentant cela et distinguant l'état actuel de l'état projeté.
- Présentation des modalités d'intégration paysagère ; au final le projet représente une opportunité de retrouver une certaine cohérence de traitement et d'écriture du trait de côte

Données existantes et à acquérir

Mme Chapelle fait état des données existantes utilisées et estime qu'elles sont suffisantes pour qualifier la sensibilité des zones de projet :

- Inventaires faune-flore-habitats des plans de gestion des sédiments, plage de Planginot et Pointe des Normands (Necora/Diverseaty, septembre 2024), situés sur /en bordure des sites de l'ARA et de l'ARPPN
- Inventaires habitats et benthos TBM du Plan de gestion des espaces naturels sensibles des communes de la Brée-Les-Bains et Saint-Denis d'Oléron (non publiés, 2012) sur le site de l'ARAB ; ces données datent un peu pour un état exhaustif des espèces de plantes présentes mais sont pertinentes pour avoir une connaissance précise des types d'habitats, du type d'essences présentes, etc. et confirmer que habitats sont identiques à ceux de ARA et ARPPN et donc que les données sont extrapolables (inventaire Necora, Diverseaty situé à 500 m env. du site ARAB). Mme Chapelle rappelle d'autre part la très faible sensibilité des habitats benthiques et dunaires (en contre bas des enrochements): sables médiolittoraux à supralittoraux, immergés à marée haute, pas de végétation ni de laisse de mer. Pour ce qui est des habitats situés sur la falaise d'érosion (à l'arrière des futurs enrochements), ceux-ci sont très dégradés par l'érosion et les diverses tentatives de protections (enrochements, gabions, filets, débris, etc): il ne s'agit plus d'un habitat naturel ;
- Aucune espèces protégée n'a été observée lors de ces 3 inventaires ;
- Les Inventaires Gravelots, PNM/LPO 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 indiquent que la zone n'est pas favorable à la nidification, seul 1 nid avait été observé en 2021 à 200 m au nord du site de l'ARA. Les itinéraires des engins de travaux ne passeront pas à proximité de sites de nidification, situés plus au nord du projet (pointe de Prouard). L'inventaire LPO des sites de nidification Gravelots du printemps 2026 permettra de confirmer ces éléments ; dans le cas contraire des mesures d'évitement ou de réduction seront mises en œuvre.

Mme Chapelle se rapprochera du gestionnaire des sites Natura 2000 et du PNM pour récupérer d'éventuelles données d'inventaires complémentaires.

Considérations paysagères et anticipation de la commission des sites

- Mr Gardré indique qu'il faudra préciser les volumes d'enrochements, et qu'il est possible que la commission des sites indique que la diorite n'est pas le matériau préféré et demande un complément avec des enrochements plus clairs (de type rhyolite). M. Filatreau indique que les enrochements pré existants sont en diorite et que les carrières

de roches rhyolitiques se trouvent à des distances plus importantes impliquant des coûts et un bilan carbone plus impactant.

- Mr Gardré explique qu'il sera attendu dans le dossier :
 - Une description précise de l'existant dégradé et des objectifs d'arrêt de l'érosion en cours,
 - Des précisions sur les plantations prévues (les essences, les quantités, etc) pour accompagner l'insertion paysagère des ouvrages,
 - Une description des escaliers projetés (dimensions, essences, type escamotables ou non...) et réutilisés
- Il est fortement conseillé de transmettre les éléments en amont du dépôt de l'autorisation spéciale et du dossier Commission des sites pour s'assurer que tout soit ok

Cadrement de la réglementation applicable et des procédures

- Procédures :
 - Dossier soumis à dossier Cas par cas par la rubrique 11a) ouvrage de défense contre l'érosion,
 - Dossier soumis à déclaration IOTA rubrique 4.1.2.0 ouvrages en contact avec le milieu marin > 160 000 € et inférieur à 1.9 M €,
 - Dossier soumis à autorisation spéciale au titre du site classé Ile d'Oléron et passage CRPA,
 - [Dossier soumis à demande de concession DPM et à enquête publique de 15 jours](#)
 - Incertitude si le Dossier soumis à Permis d'Aménager (selon l'avis du service urbanisme de la CCIO) puisque à cheval entre le DPM et les parcelles privées. Si soumis à PA celui-ci « embarquera » la demande d'autorisation spéciale qui sera instruite à un niveau régional (autorisation supplétive). Dans le cas contraire, l'autorisation spéciale sera donnée au niveau national par le Ministre.
 - Les entreprises travaux devront demander une AOT pour les travaux sur le DPM
- Délais des procédures :
 - Cas par cas : 15 jours pour avis de complétude ou demande de compléments le cas échéant + 35 jours d'instruction
 - Dépôt des 4 dossiers séparément :
 - Dossier déclaration IOTA incluant incidences Natura 2000 : 2 mois à compter de la complétude, 3 mois si demande de compléments
 - Dossier de concession : [2 mois](#) d'instruction + 15 jours d'enquête publique (plus la préparation)
 - Autorisation spéciale au niveau national (cas sans PA): 2 mois pour être passé en CRPA + 6 mois pour l'avis
 - [il convient de prévoir 8 mois minimum à 12 mois maximum au total.](#)
 - Dossier avec PA et autorisation spéciale instruite au niveau régional : ?? Total de xx mois ?

NB : Ne pas oublier de mettre la décision de l'examen Cas par Cas par l'AE dans les autres dossiers

Prochaines étapes

- Confirmation par la DDTM que le statut de l'association loi 1901 est ok pour toutes les autorisations (DDTM) → [ok pour cela](#)
- Contacter service urbanisme de la CCIO pour savoir si soumis à PA (NEOSEASTEM) → [fait, attente de retour. Grande chance que la CCIO demande un PA](#)
- Retour de préconisation DDTM sur l'intégration ou non de la parcelle Monange au projet (DDTM) → [Non, il est demandé que les ouvrages proposés ou opération soient en continuité. La parcelle Monange n'étant pas située dans la continuité du reste des enrochements, devra être exclue de la CUDPM](#)
- Dépôt de la demande d'examen Cas par Cas, AE régionale (si PA), sur la plateforme Novae (INIZI)
- Retroplanning des procédures (INIZI)
- Confirmation par Mr Etienne du non-besoin de refaire une délimitation du DPM /limites privatives (DDTM) → [non nécessaire](#)
- Renseignements sur les modalités de réalisation de l'enquête publique (affichage, etc) (GALIONE)